

**Arrêté portant renouvellement d'autorisation et extension de la capacité de l'établissement « Le Gîte », géré par l'association « le Gîte » membre du groupement des associations partenaires (GAP)**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Le président du département du Nord

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 222-5, L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;

Vu le code civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la justice pénale des mineurs, notamment ses articles R.241-3 à R.241-9 ;

Vu le décret du 30 juin 2021, nommant monsieur Georges François LECLERC préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant Fabienne DECOTTIGNIES secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2023 portant délégation de signature à Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfant 2020-2022 ;

Vu le schéma des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Nord pour la période 2018-2022 ;

Vu la feuille de route départementale de protection de l'enfant 2020-2024 adoptée le 16 novembre 2020 ;

Vu la délibération cadre n° DEF/2015/993 relative à la prévention et à la protection de l'enfance adoptée par le Conseil départemental du Nord en sa séance du 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération n° DEF/2016/197 du 13 juin 2016 relative à l'entrée dans la vie adulte des jeunes majeurs accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Vu la délibération n°DGASOL 2020/115 du 16 novembre 2020, relative à l'engagement du Département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre le Département du Nord et le « GAP » en date du 22 février 2022 conformément aux dispositions de l'article L.313-11 du code de l'action et des familles ;

Vu la demande du 30 mars 2022 et le dossier justificatif présentés par l'association « le gîte », membre du groupement des associations partenaires en vue d'obtenir l'extension de l'établissement « Le gîte » par la création de 6 places d'accueil pour mineurs non accompagnés en conflit avec la loi ;

Vu le rapport de l'évaluation externe de l'établissement « le gîte » réalisée en 2015 ;

Vu l'avis d'appel à manifestation d'intérêt publié par le Département du Nord le 10 février 2023 pour créer des nouvelles réponses en prévention et protection de l'enfance ;

Vu la réponse de l'association « Le Gap » transmise au Département le 31 mars 2023 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe de l'établissement « le gîte » sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des jeunes ;

Considérant que l'établissement « le gîte » s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations qu'il délivre ;

Considérant que l'extension de l'établissement « le gîte » coïncide avec les orientations politiques départementales concernant l'enfance et avec les objectifs contractualisés pour la période 2020-2022 ;

Considérant que les projets d'extension de places de l'établissement « Le Gîte » répondent aux priorités définies par le Département en termes d'adaptation de dispositifs existants aux besoins d'hébergement des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance ;

Considérant que cette opération est compatible avec la délibération cadre relative à la prévention et à la protection de l'enfance susvisée ;

Considérant que cette opération est compatible avec les objectifs du projet territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Nord ;

Considérant qu'en application du 4° du II de l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, cette opération de transformation est exonérée de la procédure d'appel à projet au vu de la conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 17 juillet 2018 et de l'absence de désaccord entre le préfet et le président du conseil départemental du Nord ;

Considérant que la présente autorisation ne vaut ni habilitation justice, ni arrêté portant tarification et qu'il sera exigé du gestionnaire, lors de sa demande d'habilitation quinquennale à recevoir des mineurs confiés par l'autorité judiciaire qu'il fournisse l'ensemble des éléments nécessaires à l'habilitation selon les dispositions de l'article L. 313-10 du code de l'action sociale et des familles et du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord et du directeur général des services du département du Nord ;

## **ARRÊTENT**

Article 1er : En application de l'article 67 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, l'autorisation réputée acquise depuis l'ouverture de l'établissement « le gîte », géré par le groupement des associations partenaires » (Le « GAP ») dont le siège est sis au 87, rue du Molinel 59700 Marcq-en-Baroeul, est renouvelée à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Le GAP est autorisé à étendre la capacité d'accueil de l'établissement « Le Gîte » sis 4, rue Salvador Allende à Wasquehal, de 37 places selon les modalités suivantes :

- 7 places en service de placement familial spécialisé pour des jeunes âgés de 0 à 18 ans à Tourcoing ;
- 4 places en accueil immédiat pouvant être mobilisées sur les communes de Roubaix, Tourcoing et Wattrelos ;
- 10 places en lieu de vie et d'accueil pour des jeunes âgés de 4 à 18 ans sur les communes de Bailleul et d'Hazebrouck ;
- 6 places d'internat pour des jeunes âgés de 0 à 6 ans dans le cadre du dispositif dénommé « Dispositif d'Observation et d'Eveil, Accueil en Unité de vie » (DODEAU) à Saint-André-Lez-Lille ;

- 10 places en appartements pour des jeunes âgés de 18 à 21 ans sur la métropole de Roubaix-Tourcoing.

Article 3 : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, la capacité totale de l'établissement « le gîte » est fixée à 177 places pour des filles et des garçons, âgés de 0 à 18 ans, confiés par le président du département du Nord au titre de la législation relative à l'aide sociale à l'enfance et par l'autorité judiciaire au titre de la législation relative à l'assistance éducative et de la législation relative à l'enfance délinquante.

Pour l'accomplissement de ses missions, l'établissement est composé des unités éducatives suivantes :

● **Hébergement : 157 places**

**Pour l'accueil de jeunes confiés par le président du département du Nord au titre de la législation relative à l'aide sociale à l'enfance et par l'autorité judiciaire au titre de la législation relative à l'assistance éducative :**

- Un internat dénommé « Foyer Germain Wiart » d'une capacité d'accueil de 12 places pour des jeunes filles et garçons âgés de 5 à 14 ans sis 2bis, avenue de la Marne - 59200 Tourcoing ;
- Un service d'internat dénommé « Foyer Alice Pollet » d'une capacité d'accueil de 14 places dont une d'accueil immédiat pour des jeunes filles et garçons âgés de 12 à 18 ans sis 270, rue Carnot - 59150 Wattrelos ;
- Un service internat dénommé « Foyer Michel Abelé » d'une capacité d'accueil de 13 places dont une d'accueil immédiat pour des jeunes filles et garçons âgés de 12 à 18 ans sis 56, rue Condorcet - 59200 Tourcoing ;
- Un service d'internat et d'évaluation dénommé « Foyer Chantilly » d'une capacité d'accueil de 11 places dont une d'accueil immédiat pour des jeunes filles et garçons âgés de 2 à 18 ans sis 19 et 21, rue de Chantilly - 59200 Tourcoing ;
- Un internat dénommé « Foyer Jacques Masure » d'une capacité d'accueil de 8 places pour des jeunes filles et garçons âgés de 2 à 10 ans sis 93 quater, rue du Brun Pain 59200 Tourcoing ;
- Un internat dénommé « Foyer Gérard Pesez » d'une capacité d'accueil de 13 places dont une d'accueil immédiat pour des jeunes filles et garçons âgés de 15 à 18 ans sis 59 rue de Soubise - 59100 Roubaix ;
- Un service de semi-autonomie d'une capacité d'accueil de 14 places pour des jeunes filles et garçons âgés de 15 à 18 ans sis 55, rue de Soubise - 59100 Roubaix ;
- Un service appartements d'une capacité d'accueil de 10 places pour des jeunes filles et garçons âgés de 18 à 21 ans situé sur la métropole de Roubaix-Tourcoing ;
- Un service de placement familial spécialisé d'accueil de 40 places pour des jeunes filles et garçons âgés de 2 à 18 ans sis 15, rue de Chantilly - 59200 Tourcoing ;
- Un internat dénommé « dispositif d'observation et d'éveil, accueil en unité de vie » (DODEAU) d'une capacité d'accueil de 6 places pour des jeunes filles et garçons âgés de 0 à 6 ans sis 266, rue du Général Leclercq - 59350 Saint-André-Lez-Lille.

**Pour l'accueil de jeunes confiés par l'autorité judiciaire au titre de la législation relative à l'enfance délinquante :**

Une unité éducative dénommée « maison d'accueil permanent inclusive et éducative » (MAPIE), d'une capacité d'accueil de 6 places pour mineurs non accompagnés en conflit avec la loi, filles et garçons, âgés de 13 à 18 ans, sise 77, rue de Leval – 59249 Aubers.

**Pour l'accueil de jeunes confiés par le président du département du Nord au titre de la législation relative à l'aide sociale à l'enfance :**

- Un lieu de vie et d'accueil dénommé « LVA d'Hazebrouck », d'une capacité d'accueil de 5 places des filles et des garçons âgés de 4 à 18 ans sis 2bis, rue Aristide Briand 59190 Hazebrouck ;
- Un lieu de vie et d'accueil dénommé « LVA de Bailleul », d'une capacité d'accueil de 5 places pour des jeunes filles et garçons âgés de 4 à 18 ans sis 2212, route de Lille - 59270 Bailleul.

- **Hors hébergement : 20 places**

**Pour l'accueil de jeunes confiés par le président du département du Nord au titre de la législation relative à l'aide sociale à l'enfance et par l'autorité judiciaire au titre de la législation relative à l'assistance éducative :**

Un service d'accueil de jour de 20 places pour des jeunes filles et garçons âgés de 6 à 18 ans sis 57, rue Cœur Joyeux - 59200 Tourcoing.

Article 4 : Les modifications de la capacité d'accueil de l'établissement s'effectuent sur toute la durée du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Article 5 : Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance conformément aux dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

En application de l'article L.313-9 du code de l'action sociale et des familles, l'habilitation peut être retirée pour des motifs fondés sur :

- l'évolution des objectifs et des besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale applicable en vertu de l'article L.312-4 ;
- la méconnaissance d'une disposition substantielle de l'habilitation ou de la convention ;
- la disproportion entre le coût de fonctionnement et les services rendus ;
- la charge excessive, au sens des dispositions de l'article L.313-8, qu'elle représente pour la collectivité publique ou les organismes assurant le financement.

Article 6 : A l'exception de la maison d'accueil permanent inclusive et éducative, conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 soit jusqu'au 2 janvier 2032 inclus. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L. 312-8 du même code. La présente autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7 : Cet établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 8 : Conformément à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, l'établissement sera soumis à une visite de conformité dans les conditions définies par les dispositions des articles D.313-11 à D.313-14 du code précité.

Article 9 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du département du Nord et du Préfet du Nord, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 10 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet et le président du département du Nord, autorités signataires de cette décision ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prolongé.

Article 11 : La présente autorisation sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'acté de réception à Monsieur le président du « GAP » sis au 87 rue du Molinel 59700 MARCQ EN BAROEUL.

Article 12 : Le préfet du département du Nord, le président du département du Nord, la secrétaire générale de la préfecture du Nord, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord, le directeur général des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du département du Nord, et dont copie sera adressée :

- au Maire de Tourcoing,
- au Maire de Wattrelos,
- au Maire de Roubaix
- au Maire d'Aubers,
- au Maire de Saint-André-Lez-Lille,
- à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

**Fait en 3 exemplaires**

**À Lille, le 19 Juin 2023**

**Le préfet**

**Georges-François Leclerc**

**Le président du département du Nord**

**Christian Poiret**

**Publié le : 20.06.2023**

**ANNEXE : ARRÊTE PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ET EXTENSION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL  
DE L'ETABLISSEMENT « LE GÎTE » GERÉ PAR L'ASSOCIATION « LE GÎTE » MEMBRE DU GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS PARTENAIRES**

DTPAS	ETABLISSEMENT	SERVICE	UNITE	AGE		CAPACITE					ADRESSE	COMMUNE
				mini	maxi	Capacité au 31/12/2018	Capacité au 31/12/2020	Capacité au 31/12/2021	Capacité au 31/12/2022	Capacité au 31/12/2023		
ROUBAIX-TOURCOING	LE GÎTE	Accueil de jour	Accueil de jour	6	18	20	20	20	20	20	57 rue Cœur Joyeux	TOURCOING
ROUBAIX-TOURCOING	LE GÎTE	Accueil Immédiat	Service Evaluation Foyer Chantilly	2	18	0	1	1	1	1	19 et 21 rue de Chantilly	TOURCOING
ROUBAIX-TOURCOING	LE GÎTE	Accueil Immédiat	Foyer Alice Pollet	12	18	0	0	0	1	1	270 rue Carnot	WATTRELOS
ROUBAIX-TOURCOING	LE GÎTE	Accueil Immédiat	Foyer Michel Abele	12	18	0	0	0	1	1	56 rue Condorcet	TOURCOING
ROUBAIX-TOURCOING	LE GÎTE	Accueil Immédiat	Service hébergement Gérard Pesez	15	18	0	0	0	1	1	59 rue de Soubise	ROUBAIX
ROUBAIX-TOURCOING	LE GÎTE	Internat	Foyer Germain Wiart	5	14	12	12	12	12	12	2 bis avenue de la Marne	TOURCOING
ROUBAIX-TOURCOING	LE GÎTE	Internat	Foyer Alice Pollet	12	18	13	13	13	13	13	270 rue Carnot	WATTRELOS
ROUBAIX-TOURCOING	LE GÎTE	Internat	Foyer Michel Abele	12	18	12	12	12	12	12	56 rue Condorcet	TOURCOING
ROUBAIX-TOURCOING	LE GÎTE	Internat	Service Evaluation Foyer Chantilly	2	18	10	10	10	10	10	19 et 21 rue de Chantilly	TOURCOING
ROUBAIX-TOURCOING	LE GÎTE	Internat	Service Jacques Masure	2	10	8	8	8	8	8	93 quater rue du Brun Pain	TOURCOING
ROUBAIX-TOURCOING	LE GÎTE	Internat	Service hébergement Gérard Pesez	15	18	12	12	12	12	12	59 rue de Soubise	ROUBAIX
ROUBAIX-TOURCOING	LE GÎTE	Semi-autonomie	Semi-autonomie	15	18	14	14	14	14	14	55 rue de Soubise	ROUBAIX
ROUBAIX-TOURCOING	LE GÎTE	Appartements	Appartements	18	21	0	0	0	0	10	Appartements dans le diffus	ROUBAIX/TOURCOING
ROUBAIX-TOURCOING	LE GÎTE	PFS	PFS	2	18	28	28	28	33	40	15 rue de Chantilly	TOURCOING
LILLE	LE GÎTE	Internat pour tout-petits	DODEAU	0	6	0	0	0	6	6	266, rue du Général Leclerc	SAINT ANDRE LEZ LILLE
LILLE	LE GÎTE	Internat	MAPIE	13	18	0	0	0	6	6	77, rue de Leval	AUBERS
FLANDRES	LE GÎTE	LVA	LVA	4	18	0	0	0	5	5	2bis, rue Aristide Briand	HAZEBROUCK
FLANDRES	LE GÎTE	LVA	LVA	4	18	0	0	0	5	5	2 212, route de Lille	BAILLEUL